

Nova Invest VIP de Fédérale Assurance

Cette fiche produit est un document commercial. Elle contient également des informations précontractuelles importées relatives au produit et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

Type

Nova Invest VIP est une opération de capitalisation de branche 26 avec un taux d'intérêt garanti par l'assureur. Une opération de capitalisation diffère d'une assurance-vie par l'absence de risque assuré, d'assuré et de bénéficiaire.

Garanties

Le contrat garantit le versement des réserves constituées au contractant au terme du contrat ou au moment où celui-ci en fait la demande.

Public cible

- **Personnes morales** (dont le siège social est situé en Belgique) qui souhaitent investir à long terme dans un produit à rendement garanti. Il est réservé aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est de 10 ans.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti s'élève à **2,00%** en base annuelle.

Le taux d'intérêt garanti d'application au moment de la réception du versement est garanti sur ce versement jusqu'au terme du contrat. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti sur les versements futurs. Dans ce cas, une modification du taux d'intérêt n'est applicable qu'aux versements reçus postérieurement à la date de modification.

Le taux d'intérêt est garanti sur le versement net, c'est-à-dire le versement effectué après déduction des frais d'entrée. Les versements portent intérêt le lendemain de leur réception sur le compte financier de Fédérale Assurance.

Ristournes

Ce contrat peut bénéficier de ristournes. L'octroi de ristournes n'est pas garanti dans le futur. Les ristournes évoluent avec le temps en fonction des résultats et des perspectives d'avenir de l'assureur, de sa solvabilité, de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers par rapport aux engagements de l'Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, faisant partie du Groupe Fédérale Assurance.

Rendements du passé

Taux d'intérêt garanti	Rendements bruts du passé*							
	2024**	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
0,15%	1,10%	0,95%	0,95%	0,65%	1,00%	1,25%		
0,50%	1,10%	0,95%	0,95%	0,65%	1,00%	1,25%	1,60%	1,60%
0,75%	1,10%	0,95%	0,95%	0,75%	1,00%	1,25%	1,60%	1,60%
1,00%	1,10%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,25%	1,60%	1,60%
1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,60%	1,60%
1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%

* Le rendement brut est constitué du taux d'intérêt garanti et des ristournes. Le rendement ne tient pas compte des frais. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

** Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale du 13.05.2025

Indicateur de risque (SRI)

2 sur une échelle allant de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé).

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Frais

Frais d'entrée	0,25%
Frais de gestion directement imputés au contrat	0%
Indemnité de rachat	Pas d'indemnité de rachat au terme. Dans les autres cas : Consultez la rubrique « Rachat » reprise plus loin dans cette fiche produit pour plus d'informations.
Indemnité financière de rachat	En cas de rachat dans les 8 premières années, une indemnité financière de rachat peut être appliquée, fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales (art. 6.4).

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date de réception du premier versement (versement initial) par l'assureur.
- Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans.

Versement

Premier versement : au libre choix avec un minimum de 250.000 €

Versements complémentaires : possibles à tout moment, minimum 250.000 €

Total des versements : maximum 3.000.000 € par année civile et maximum 10.000.000 € par contrat.

Fiscalité

■ Pour personnes morales soumises à l'impôt des sociétés :

Les versements ne sont pas soumis à la taxe d'assurance.

La société doit reprendre chaque année les intérêts dans ses comptes de résultat. Ces intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés. Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier est imputable et éventuellement récupérable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.

■ Pour les personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales :

Les versements ne sont pas soumis à la taxe d'assurance.

Au terme du contrat ou en cas de rachat (total ou partiel), un précompte mobilier de 30% est dû sur les intérêts et les ristournes attribués. Le précompte mobilier retenu est définitif et libératoire. Par conséquent, les intérêts ne doivent pas être repris dans la déclaration d'impôt.

Le traitement fiscal est fonction de la situation personnelle du client et peut être sujet à modifications dans le futur.

Rachat

Le contractant peut à tout moment demander à l'assureur un rachat partiel ou total de son contrat au moyen d'un écrit daté et signé. Cependant, veuillez toujours à prendre en compte les retenues fiscales et les frais de rachat éventuels sur le montant racheté.

■ Rachat partiel :

Un rachat partiel ne peut être inférieur à 250.000 €. Si, suite à un rachat partiel, le montant de la réserve devient inférieur à 250.000 €, ce rachat sera assimilé à un rachat total et le solde de la réserve sera payé d'office.

■ Rachat total :

Le rachat total met automatiquement fin au contrat d'assurance.

Tant pour un rachat total que pour un rachat partiel, une **indemnité de rachat** et une **indemnité de rachat financière** peuvent être portées en compte.

L'indemnité de rachat est égale à un montant qui varie en fonction du moment du rachat :

- 1% des réserves rachetées au cours de la dernière année du contrat ;
- 2% des réserves rachetées au cours de l'avant-dernière année du contrat ;

- 3% des réserves rachetées à un autre moment.

Pour plus d'informations sur l'indemnité de rachat et l'indemnité rachat financière, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

Risques

Risque de taux d'intérêt

Chaque versement est capitalisé au taux d'intérêt garanti d'application à la date de réception du versement jusqu'au terme du contrat. Fédérale Assurance peut modifier le taux d'intérêt garanti. Toute éventuelle modification du taux d'intérêt en cours d'année n'est applicable qu'aux versements reçus postérieurement à la date de modification. Cette modification ne porte pas préjudice aux versements déjà effectués.

Risque de liquidité

Ce produit est destiné aux personnes morales souhaitant investir à long terme. Si vous souhaitez prélever anticipativement une partie de vos réserves, une indemnité de rachat peut être comptabilisée. En outre, en cas de rachat, une indemnité de rachat financière peut être due pendant les 8 premières années du contrat. Pour plus d'informations sur ce sujet, reportez-vous aux conditions générales de ce produit.

Risque de solvabilité

Le risque d'investissement est porté par l'assureur. Cela signifie qu'en cas de défaut de ce dernier, vous pourriez ne pas récupérer totalement les montants investis. Ce produit fait l'objet d'une gestion distincte au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les contractants.

Information

- La décision de souscrire ou d'ouvrir le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de cette fiche produit, du document d'informations clés et des conditions générales.
- Pour de plus amples informations sur Nova Invest VIP, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'assureur et consultées à tout moment sur le site www.federale.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.
- Le contractant a un droit de résiliation de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat. Pour plus d'informations, reportez-vous à l'article 4.5 "Résiliation" des conditions générales du produit.
- Le contractant reçoit annuellement une situation détaillée de son contrat.
- Le contractant peut également consulter à tout moment la situation de son contrat sur le portail sécurisé « My Fédérale » (sur le site web www.federale.be) à l'aide d'un code d'accès personnel.

Traitement des plaintes

Vous souhaitez signaler une plainte ?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier, dont vous trouverez les coordonnées dans notre courrier.

Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante : Fédérale Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles - Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be. Au cas où vous ne seriez pas satisfait des réponses apportées par notre service, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - Fax : 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du contractant d'intenter une action en justice.

Droit applicable

Le droit belge est d'application.

Cette fiche produit décrit les modalités du produit d'application au 01/04/2025.

Fédérale Assurance - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles - Belgique
Internet: www.federale.be - N° vert 0800/14 200

Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie, est une entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0346 pour pratiquer les branches 2, 21, 22, 23 et 26 en Belgique.
Compte financier BIC : BBRUBEBB IBAN : BE90 31 01 5641 6832 - RPM Bruxelles TVA BE 0408.183.324